



OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LES CONCESSIONS ET LES TAXES FUNÉRAIRES DES CIMETIÈRES APPLICABLES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 fixant les tarifs municipaux concernant les concessions et les taxes funéraires des cimetières applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal du 8 mars 2024 actualisant le règlement intérieur des cimetières,

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 8 mars 2024 portant création des tarifs de concession pour les cavurnes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

D É C I D E

Article 1 : De fixer comme suit les tarifs municipaux des taxes funéraires applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit :

	Unité de facturation	Tarifs 2024/2025
Taxe de séjour en caveau provisoire (par jour au-delà du 30 ^{ième} jour)	1 jour	25.02€ arrondi à 25.00 €

Article 2 : De préciser que la taxe de retard de convoi a été supprimée, suite à la parution de l'article 121 de la loi de finances 2021.

Article 3 : De fixer comme suit les tarifs municipaux des concessions des cimetières et cases du columbarium applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit :

Durées *	Concession	Columbarium	Cavurne
- décennale	193.27€ arrondi à 193.30€	255.43€ arrondi à 255.40€	255.43€ arrondi à 255.40€
- trentenaire	663.30€	725.46 € arrondi à 725.50€	725.46€ arrondi à 725.50€

*La durée cinquantenaire a été supprimée.

Article 4 : De préciser que ces tarifs concernent les concessions tombes et cases du columbarium des cimetières communaux.





Article 5 : De dire que la recette des produits des taxes funéraires en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 6 : De dire que la recette des produits des concessions en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 7 : De dire que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240617-12374-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18 juin 2024

Fait à Villemomble, le 17 juin 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

